

RÈGLEMENT NO. 524-2026

RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 495-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Scott souhaite encadrer le déroulement et la bonne conduite de ses séances afin d'assurer leur efficacité, leur transparence et leur bon ordre;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) confère au conseil le pouvoir d'adopter des règles de régie interne concernant la tenue de ses séances;

CONSIDÉRANT QUE ces règles visent à moderniser et simplifier le processus décisionnel tout en respectant les principes de démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un Projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement numéro 524-2026, modifiant le règlement 495-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Scott.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement 495-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Scott.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Ajouts

Ajout de l'article 13.1 qui se lit comme suit :

Article 13.1 – Suppression de l'obligation de seconder

Conformément au code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) et aux règles applicables aux assemblées délibérantes municipales, il n'est plus requis qu'une proposition soit appuyée pour être recevable, débattue et mise au vote.

Toute proposition est considérée comme valablement soumise dès sa présentation.

Ajout de l'article 13.2 qui se lit comme suit :

Article 13.2 – Mise aux voix

Toute proposition est soumise au vote des membres du conseil après présentation et discussion.

Ajout de l'article 41.1 qui se lit comme suit :

Article 41.1 – Dispositions de concordance

Toute disposition incompatible avec le présent article est abrogée.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SCOTT, ce ____ juin 2026

Résolution : ____-06-26

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale
Greffière-trésorière